

AVIS DE CONCOURS STATUTAIRES ET RECRUTEMENTS RESERVES NATIONAUX SESSION 2017

Avis N° 2016-973 /VR/DEXCO du 22/08/2016

Division des Examens et
Concours, de la Formation et
des Bourses

Cf. note de service ministérielle N° 2016-113 du 20-7-2016, parue au bulletin
officiel de l'éducation nationale n° 29 du 21 juillet 2016

Bureau des concours

VR/DEXCO

Affaire suivie par
HASHIMOTO Ariel

Bureau 226

Téléphone

(687) 26 61 76

Fax

(687) 26 61 73

Mél.

ahashimoto@ac-noumea.nc

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le registre d'inscription aux concours statutaires et aux recrutements réservés nationaux de personnels du second degré ci-après sera ouvert à partir du jeudi 08 septembre 2016 à 12 heures, heure de Paris.

▪ **Concours externes et internes de recrutements de :**

- professeurs agrégés ;
- professeurs certifiés ;
- professeurs d'éducation physique et sportive ;
- professeurs de lycée professionnel ;
- conseillers principaux d'éducation.

▪ **Concours externe spécial de l'agrégation** (nouvelle voie d'accès au concours de l'agrégation pour les titulaires d'un doctorat)

▪ **Troisième concours de recrutements de :**

- professeurs certifiés ;
- professeurs de lycée professionnel.

▪ **Concours réservés nationaux d'accès aux corps de :**

- professeurs certifiés ;
- professeurs d'éducation physique et sportive ;
- conseillers principaux d'éducation.

▪ **Examen professionnalisé réservé d'accès au corps de professeurs de lycée professionnel.**

Sont également concernés les concours correspondant pour les maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat.

NB : les candidats lauréats de ces recrutements n'ont aucune garantie d'être affectés en Nouvelle-Calédonie.

1. MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats s'inscrivent par internet et accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes :

- pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré :
<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation :
<http://www.education.gouv.fr/cid99268/devenir-conseiller-principal-education.html>



L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation. L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent impérativement vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises fixées par la réglementation du concours choisi (les conditions requises sont consultables aux adresses internet précitées).

A l'issue de la période d'inscription, les candidats reçoivent par voie postale un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au vice-rectorat en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

2. DATES D'INSCRIPTION



Les **inscriptions** aux concours externes et internes, aux troisièmes concours et aux **recrutements réservés (1)** ainsi qu'aux concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat seront enregistrées par internet :

- **du jeudi 08 septembre 2016, à partir de 12 heures, au jeudi 13 octobre 2016, 17 heures, heure de Paris.**

NB : Dans le cadre de la modernisation des métiers de l'Éducation nationale, un décret statutaire créant un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale (les PsyEN) sera publié prochainement. Les inscriptions aux premiers concours externe et interne de psychologues de l'Éducation nationale auront lieu du mardi 7 février 2017 à partir de 12 h, au mardi 7 mars 2017, 17 heures, heure de Paris

(1) le dispositif Sauvadet, permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels, a été prolongé de deux ans, jusqu'en 2018, par la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Les **recrutements réservés** pourront être ouverts jusqu'au 12 mars 2018.

Dans le cadre de cette prorogation :

- les dates et périodes de référence servant à l'appréciation des conditions d'ancienneté sont décalées de deux ans ;
- les agents éligibles aux recrutements réservés au titre des conditions antérieures conservent le bénéfice de leur éligibilité et peuvent continuer à déposer leur candidature jusqu'à l'extinction du dispositif le 12 mars 2018.

3. LIEU D'INSCRIPTION

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et d'y subir les épreuves écrites d'admissibilité. Les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie même s'ils subissent les épreuves à Wallis et Futuna.

Changement de centre d'épreuves écrites d'admissibilité

En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, les candidats peuvent, toutefois, après s'être inscrits par voie télématique en Nouvelle-Calédonie, solliciter par écrit auprès du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, un transfert de centre dûment motivé dans une autre académie.

Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, les demandes seront adressées, par voie postale et en recommandé simple, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours – Bureau des concours - BP G4 - 98848 Nouméa cedex, qui donnera son autorisation, en accord avec l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves, après appréciation de la nature de la demande et du délai dont il dispose par rapport à la date des épreuves.



4. EPREUVE D'ADMISSIBILITE OU D'ADMISSION REPOSANT SUR UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNEL (RAEP)

3 / 3

Les candidats, dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), **devront obligatoirement** :

- **utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP** le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par internet.
- adresser leur dossier RAEP, **en double exemplaire, par voie postale et en recommandé simple** au plus tard **le lundi 30 novembre 2016** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

LOG'INS-ND LOGISTICS
BATIMENT A- ZAC DES HAIES BLANCHES
9/11 rue des Haies Blanches
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

- **préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie lors de l'inscription.**

En cas d'inscription à plusieurs concours, l'envoi de chaque dossier doit être effectué dans une enveloppe d'expédition distincte pour chaque concours.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

5. RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements et d'informations concernant :

- Les dates et modalités d'inscription ;
- Les conditions particulières requises pour concourir ;
- Les pièces justificatives à fournir par les candidats ;
- L'organisation des épreuves ;
- Les sections et options susceptibles d'être ouvertes ;
- Les calendriers des concours ;
- Les programmes des concours ;

les candidats sont invités à consulter :

- **la note de service ministérielle N° 2016-113 du 20-7-2016**, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 29 du 21 juillet 2016, disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante:

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104869

- **le internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante:**

<http://www.education.gouv.fr/cid101682/les-concours-et-recrutement-pour-les-personnels-d-education-et-d-orientation.html>

- **le site internet du vice rectorat de la Nouvelle Calédonie à l'adresse suivante:**

<http://www.ac-noumea.nc>

Le Chef du pôle Certification, Formation
et Vie étudiante


Julien LE RAY